



**PROGRAMME NATIONAL DE SKELETON
PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION AU PNS 2022-23**

**AUX FINS DE SÉLECTIONNER LES ATHLÈTES CANADIENS DE SKELETON À L'ÉQUIPE DE SKELETON
SÉNIOR (ÉSS) ET L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON (ÉDS)
ET**

**AUX FINS DE DÉSIGNER DES ATHLÈTES
CANADIENS DE SKELETON À TITRE D'ATHLÈTES DE
LA RELÈVE EN SKELETON (ARS)**

Publié : 25/OCT/2022

OBJECTIF

Les présents processus et critères de sélection (PCS) du Programme national de skeleton (PNS) de **Bobsleigh Canada Skeleton (BCS)** présentent les processus et les critères selon lesquels les athlètes deviennent admissibles et sont recommandés pour la sélection au sein de l'équipe de skeleton sénior (ÉSS) et au sein de l'équipe de développement en skeleton (ÉDS), et obtiennent la désignation d'athlète de la relève en skeleton (ARS) au sein du PNS.

Les présents PCS du PNS ont été élaborés en tenant compte de la mission de BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton forme des champions mondiaux et olympiques.

Dans l'esprit de la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances, et la volonté de présenter des équipes compétitives aux compétitions internationales sont les principes directeurs qui sous-tendent les présents PCS du PNS, qui sont basés sur les dernières informations dont dispose BCS.

REMARQUE SPÉCIALE AU SUJET DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie de COVID-19 et ses séquelles continuent d'avoir une incidence sur les activités de BCS.

BCS se réserve le droit de modifier la version publiée des présents PCS du PNS sur la base des meilleures informations actuellement disponibles. Toute modification doit être appliquée promptement et signalée à tous les intervenants concernés par voie de courriel, et publiée dans le site web de BCS dès qu'il sera raisonnablement possible.

POUVOIRS ET QUESTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE

Toute question se rapportant aux présents PCS du PNS, ou portant sur leur interprétation ou leur application doit être adressée par écrit au président du groupe de gestion de la haute performance
(Brian Rahill : brian.rahill@ownthepodium.org).

QUITTANCE D'ATHLÈTE

En participant au processus de sélection au PNS, les athlètes reconnaissent, acceptent et se soumettent aux dispositions des présents PCS du PNS et aux autres politiques de BCS, le cas échéant, qui sont disponibles au site web de BCS : <https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/en/>

POUVOIR DÉCISIONNEL

1.1. GROUPE DE GESTION DE LA HAUTE PERFORMANCE

1.1.1 Le GGHP assume le pouvoir décisionnel dans l'application des présents PCS du PNS.

1.1.2 RESPONSABILITÉS DU GGHP

- Interpréter et mettre en application les présents PCS du PNS;
- Confirmer le nombre de qualifications IBSF accordées à BCS;
- Considérer le groupe d'athlètes PNS en termes d'admissibilité, qualification, et nomination;
- Recommander les athlètes admissibles au CS pour examen et ratification;
- Discuter et revoir avec le CS la liste d'athlètes admissibles; et/ou
- Aviser les athlètes de la confirmation de leur sélection au sein du PNS.

1.2. COMITÉ DE SÉLECTION

1.2.1. Composition du CS

Le CS consistera en :

- Membre du conseil d'administration BCS (président);
- Représentant des athlètes - bobsleigh; et
- Un intervenant indépendant.

Remarque : à la discrétion entière du président du CS :

- *Si l'un ou l'autre des membres désignés du CS n'est pas disponible, le CS peut poursuivre ses activités sans cette personne, ou un suppléant pourrait être désigné pour la remplacer; et*
- *D'autres membres du personnel technique et/ou membres clés du personnel, le cas échéant, pourraient être invités à participer à certains aspects des réunions du CS.*

1.2.2. Responsabilités du CS

Le CS est chargé d'examiner les présents PCS du PNS, les nominations recommandées par le GGHP, la documentation complémentaire soumise par le GGHP, et/ou d'autres informations que le CS juge appropriées et pertinentes. Le CS doit s'informer auprès du GGHP et/ou les intervenants invités (tels que spécifiés dans les présents) aux fins de vérifier la conformité des nominations aux termes des présents PCS du PNS et de ratifier les nominations pour la sélection au sein du PNS.

2. PNS – PROCESSUS DE SÉLECTION

2.1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à participer au processus de sélection au PNS, et à tout moment durant le processus, incluant les camps d'évaluation (selon le cas) et la Série d'épreuves de sélection (SÉS), les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) Si le/la candidat(e) est :
 - (1) Athlète d'équipe nationale, être en règle en tant que tel(le); ou
 - (2) Pour les athlètes qui n'ont pas le statut d'athlète d'équipe nationale mais qui sont membres de leur Organisation provinciale du sport (OPS) respective, ils doivent être en règle en tant que tels;
- ii) Avoir réglé tous les frais et droits applicables;
- iii) Être titulaire d'un passeport valide, dont la date d'expiration est au moins 6 mois ultérieure la fin de la saison de compétition actuelle;
- iv) Satisfaire aux critères d'admissibilité pour obtenir une licence IBSF canadienne;
- v) Ne pas être actuellement sous le coup d'une sanction imposée par suite d'une violation des règles antidopage;
- vi) Avoir fait preuve, à la satisfaction du GGHP, d'une compétence de glisse sur glace adéquate;
- vii) Avoir satisfait à toutes les exigences de BCS en matière d'aptitude à glisser, incluant sans toutefois s'y limiter : faire confirmer par un médecin son état de santé et notamment son aptitude à concourir dans un sport où il y a le risque de chocs à la tête, avoir subi des tests témoins de commotion cérébrale, et s'être inscrit au programme CAIP (<https://mkirsch.ca/home-caip/>);
- viii) Confirmer, sur demande, son état de santé et notamment son aptitude à concourir aux termes des présents PCS du PNS, tel que précisé en **section 9.**; et

Remarque : Pour éviter toute ambiguïté, pour avoir le statut d'athlète d'équipe nationale en règle avec BCS, le candidat doit satisfaire en tout temps à toutes les obligations associées au statut d'athlète d'équipe nationale, incluant sans toutefois s'y limiter : avoir une Entente d'athlète BCS valide et entièrement exécutée; s'engager à suivre un programme d'entraînement de BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter le Profil de progression individualisé (PPI) de l'athlète, le cas échéant; avoir réglé tous les frais et droits dus à BCS; et s'acquitter de temps à autre d'autres obligations connexes.

2.2. SÉRIE D'ÉPREUVES DE SÉLECTION (SES)

Dans le cadre du processus de sélection PNS 2022-23 BCS compte monter deux (2) épreuves SÉS distinctes. Pour éviter toute ambiguïté, les classements en SÉS peuvent être utilisés à d'autres fins par BCS, à son entière discrétion.

Chaque épreuve SÉS respective consiste en une (1) épreuve par discipline (à savoir, skeleton masculin et skeleton féminin) qui se déroulera sur la piste de Whistler, et dans le cadre de laquelle les **Points SÉS** s'obtiennent.

	Épreuve SÉS de l'ÉDS	Épreuve SÉS de l'ÉSS
Admissibilité à participer	Les athlètes ayant satisfait aux exigences précisées en section 2.1. et en section 5.2.1 des présents et D'autres athlètes qui satisfont aux exigences précisées en section 2.1. des présents et qui pourraient être invités* à participer, tels qu'identifiés à la discrétion entière du GGHP	Les athlètes ayant satisfait aux exigences précisées en section 2.1. et en section 5.1.1 des présents et D'autres athlètes qui satisfont aux exigences précisées en section 2.1. des présents et qui pourraient être invités* à participer, tels qu'identifiés à la discrétion entière du GGHP.
Endroit prévu	Whistler	Whistler
Format des compétitions	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)
Ordre de départ en 1^{ère} manche	Selon l'ordre de classement, aux termes du classement IBSF le plus récent et des règles IBSF. Les athlètes sans rang au classement IBSF seront placés au bas de l'ordre des départs.	Selon l'ordre de classement, aux termes du classement IBSF le plus récent et des règles IBSF. Les athlètes sans rang au classement IBSF seront placés au bas de l'ordre des départs.
Ordre de départ en 2^{ème} manche	Ordre inverse sur la base du classement de la première manche.	Ordre inverse sur la base du classement de la première manche.
<i>Remarque : « sur la base du classement » signifie le rang le plus élevé au classement en premier, autrement dit les athlètes qui terminent en première place, puis en deuxième place, puis en troisième place, etc.</i>		

Table 1

*** Pour éviter toute ambiguïté, une invitation à participer et/ou la participation à une épreuve SÉS (ÉDS ou ÉSS) n'annule aucun des critères d'admissibilité pour la nomination en ÉDS ou en ÉSS, autrement dit l'invitation/la participation en soi ne garantit pas l'admissibilité de l'athlète à l'équipe respective (ÉDS ou ÉSS) si l'athlète ne satisfait pas aux autres critères d'admissibilité à ladite nomination.**

2.3. DÉROULEMENT DES SÉS

Les SÉS se dérouleront aux termes des règles de l'IBSF qui sont en cours lors de la tenue des SÉS, le cas échéant, et toute modification qui doit éventuellement s'apporter aux règles SÉS

doit être signalée lors des réunions/tirages qui précèdent les épreuves. Il incombe aux athlètes d'être présents à ces réunions/tirages.

Le format général des épreuves sera le suivant :

- i) Les tirages d'ordre de départ se feront après les dernières descentes d'entraînement;
- ii) Les égalités de rang individuel au classement SÉS seront brisées en considérant les chronos de poussée cumulatifs obtenus par les athlètes dans leur épreuve SÉS respective. Le rang plus élevé au classement sera accordé à l'athlète affichant le chrono de poussée cumulatif le plus bas ;
- iii) Tous les équipements (engins, patins, combinaisons de compétition, casques, etc.) doivent être en conformité aux règles actuelles de l'IBSF, doivent passer les inspections techniques appropriées, et un équipement équivalent doit être à la disposition de l'athlète pour la durée de la saison de compétition;
- iv) Les protocoles spécifiques à l'épreuve seront annoncés lors du tirage précédant la compétition, pour tenir compte des conditions de compétition (heure, météo, etc.); et
- v) Tout protêt doit être déposé à l'oral auprès d'un membre du jury, dans les cinq minutes suivant la fin de l'épreuve, et doit être soumis par écrit dans les 20 minutes suivant la fin de l'épreuve, accompagné des frais de protêt non-remboursables de 100 \$ CDN.

2.4. POINTS SÉS ET CLASSEMENT DES ATHLÈTES

Les points SÉS seront attribués sur la base de la liste de classement IBSF de CM et de ChM de skeleton – système des points, aux termes des règles de skeleton international de l'IBSF actuellement en cours au moment de la tenue des SÉS.

Le total des points cumulés en SÉS sera utilisé pour déterminer le rang de l'athlète sur la base des résultats SÉS aux fins de la **section 5 des présents**.

En cas d'égalité au total des points SÉS, l'égalité sera brisée en considérant les chronos de poussée cumulatifs obtenus par les athlètes sur toutes les manches de la SÉS. Le rang plus élevé au classement sera accordé à l'athlète affichant le chrono de poussée cumulatif le plus bas.

2.5. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Des circonstances imprévues pourraient intervenir (intempéries, budgets, etc.) incluant sans toutefois s'y limiter :

- i) Si une épreuve SÉS ou une partie d'une épreuve SÉS ne peut pas se tenir telle que prévue, ou doit être interrompue, BCS doit dans un premier temps essayer de reporter l'épreuve SÉS ou la portion non-complétée de ladite épreuve;
- ii) Si un changement de lieu de compétition est faisable, BCS essaiera de mettre en place les dispositions nécessaires pour un tel changement, mais ne peut pas garantir un financement des dépenses de déplacement pour concourir dans l'endroit alternatif; et/ou
- iii) S'il n'est pas faisable de déplacer la compétition dans un endroit alternatif, un classement sera établi sur la base de la partie de l'épreuve SÉS qui aura été complétée ou, si aucune partie de l'épreuve n'a été complétée, le classement sera établi à la discrétion entière du GGHP.

Dans le cas où une épreuve SÉS ne pourrait pas se tenir, le classement des athlètes aux fins des présents PCS du PNS serait alors établi à la discrétion entière du GGHP.

PLACES DE QUALIFICATION IBSF

Pour la saison 2022-23, BCS a obtenu les places de qualification suivantes aux épreuves de skeleton de l'IBSF

Circuit	Hommes qualifiés	Femmes qualifiées
Coupe du monde (CM)	2	3
Coupe intercontinentale (CIC)	2	2
Coupe nord-américaine (CNA)	4	4
Coupe Europe (CE)	2	2

Table 2

3. PÉRIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification applicable aux PCS du PNS (PQ-PNS) sera :

Du 12 octobre 2022 au 30 octobre 2022.

4. PNS – CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1. SÉLECTION D'ÉQUIPE DE SKELETON SÉNIOR

Le nombre maximum d'athlètes pouvant être sélectionnés en ÉSS est le nombre combiné de places de qualification CM et CIC attribuées à BCS aux termes de la **section 3 des présents**. Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut opter de sélectionner moins d'athlètes que le nombre maximum.

4.1.1. ÉSS – Admissibilité :

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité aux termes de la **section 2.1 des présents** au moment de leur nomination, pour être sélectionnés en ÉSS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Être jugé admissible à concourir en toute sécurité aux circuits CM et CIC aux termes des règles IBSF actuellement en effet, cette admissibilité étant fondée sur l'expérience cumulée ou les compétences telles qu'évaluées par le responsable technique/entraîneur national et personnel d'équipe nationale.

4.1.2. ÉSS – répartition de postes :

Aux termes des présents PCS du PNS, et pas plus tard que la fin de la PQ-PNS, les athlètes admissibles seront recommandés au CS aux termes de la **Table 7 de l'Annexe D aux présents**.

5.1.3 Évaluation(s) des performances – (se reporter à l'alinéa 7 des présents PCS - PNS)

Au terme des Coupes du monde précédant la saison des fêtes, une évaluation des performances s'effectuera, et les performances qui ne tombent pas dans la classe des 12 premiers au classement/première moitié du groupe de partants seront assujetties à un examen par le GGHP/responsable technique.

Lors d'examiner les performances des athlètes qui ne tombent pas dans la classe des 12 premiers au classement/première moitié du groupe de partants définie ci-dessus, à la discrétion entière de BCS, lorsque les circonstances le justifient, les places de qualification attribuées aux athlètes après les SÉS peuvent être redistribuées à d'autres participants aux SÉS.

4.2. SÉLECTION D'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON

Le nombre maximum d'athlètes pouvant être sélectionnés en ÉDS est le nombre de places de qualification CNA attribuées à BCS aux termes de la **section 3** des présents. Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut opter de sélectionner moins d'athlètes que le nombre maximum.

4.2.1. ÉDS – Admissibilité :

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité aux termes de la **section 2.1** des présents au moment de leur nomination, pour être sélectionnés en ÉDS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Être admissible à concourir aux circuits CNA et CE aux termes des règles IBSF actuellement en effet;
- (2) Ne pas être nommé à l'ÉSS 2022-23; et
- (3) L'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - (a) Être admissible à la désignation ARS de la saison actuelle ;
OU
 - (b) Aux saisons précédentes, ne pas avoir été :
 - (i) Sélectionné en ÉSS, en équipe de skeleton de CM, ou en équipe de skeleton de CIC;
ou
 - (ii) Recommandé au PAA de Sport Canada au niveau de brevet international sénior (SR1/SR2).

4.2.2. ÉDS – répartition des postes :

Aux termes des présents PCS du PNS, et pas plus tard que la fin de la PQ-PNS, les athlètes admissibles seront recommandés au CS aux termes de la **Table 8** de l'**Annexe D** aux présents.

4.3. DÉSIGNATION D'ATHLÈTE DE LA RELÈVE EN SKELETON

BCS peut désigner un nombre illimité de candidats à titre d'**ARS**.

4.3.1. ARS – admissibilité :

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés en **section 2.1.** des présents, au moment de la nomination, pour être admissibles à la désignation ARS, les candidats doivent avoir satisfait aux conditions suivantes :

- (1) À moins d'obtenir une dispensation écrite à l'avance auprès du GGHP, avoir participé à la SÉS, si l'athlète est admissible et qualifié à le faire;
- (2) Satisfaire aux exigences relatives à l'âge ARS applicables aux termes de la **Table 3** de l'**Annexe B** aux présents; et
- (3) Ne jamais avoir été recommandé au PAA de Sport Canada au niveau de brevet international sénior (SR1/SR2).

Pour éviter toute ambiguïté, les athlètes peuvent être recommandés et/ou sélectionnés à n'importe quelle équipe et détenir en même temps la désignation ARS.

5.4 PROCESSUS DE SÉLECTION FINAL

5.4.1 Examen et ratification par le CS

Sur réception de la/des nomination(s) du GGHP, le CS se réunira aux fins d'examiner et ratifier la/les nomination(s) en vertu des responsabilités qui lui sont confiées par les présents PCS du PNS.

Si pour quelque raison que ce soit, le CS ne ratifie pas une/des nomination(s), le CS renverra la question au GGHP pour révision et une nouvelle nomination doit être soumise au CS pour considération/ratification.

5.4.2 Confirmation de la sélection

Après la ratification de la/des nomination(s), les athlètes admissibles sont tenus de prendre les démarches suivantes afin de confirmer leur sélection et de maintenir ou obtenir (selon le cas) le statut d'athlète d'équipe nationale :

- (1) Avoir une Entente d'athlète BCS valide et pleinement exécutée (période : 1^{er} novembre, 2022 – 30 juin, 2023);
- (2) S'engager à suivre un programme BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter un PPI, le cas échéant;
- (3) Compléter et soumettre tous les formulaires et documents administratifs, médicaux et autres qui s'imposent;
- (4) Verser ou avoir versé les droits d'adhésion d'athlète d'équipe nationale, les frais de programme d'athlète applicables, le cas échéant, et régler tous les autres droits qui sont dus à BCS.; et
- (5) Satisfaire aux autres obligations qui pourraient être requises de temps à autre.

Pour éviter toute ambiguïté :

- (a) Un candidat n'est pas « recommandé », « nommé », « sélectionné » ou « désigné » et n'acquiert pas le statut d'athlète d'équipe nationale jusqu'à ce que les exigences indiquées en cette **section 5.4.2.** soient remplies; et
- (b) Seuls les athlètes qui sont sélectionnés en ÉSS ou en ÉDS ou désignés comme ARS ou , et qui satisfont aux exigences de cette **section 5.5.2.** et qui maintiennent leur statut à titre de participant en règle avec BCS seront considérés comme athlètes d'équipe nationale.

5. PRIORISATION DE LA RÉPARTITION DE PLACES DE QUALIFICATION AUX CIRCUITS IBSF

Les places de qualification obtenues par BCS aux circuits IBSF de **CM, CIC, CNA** et **CE** sont réparties et pourraient être redistribuées de temps à autre à l'entière discrétion de BCS en prenant en compte les plans de développement et de compétition du PNS et/ou d'autres facteurs que BCS juge pertinents de temps à autre.

Au terme du processus de sélection final, la priorisation de la répartition des places de qualification de BCS aux circuits IBSF sera soumise à l'ordre suivant :

- (1) Athlètes sélectionnés en :
 - (a) ÉSS; puis
 - (b) ÉDS.
- (2) Athlètes désignés en tant que :
 - (a) ARS;

Les plans de développement et de compétition du PNS seront élaborés et/ou modifiés à la discrétion entière de BCS, en consultation avec les athlètes, en prenant en compte divers facteurs incluant sans toutefois s'y limiter : les PPI des athlètes respectifs, l'ordre de priorité des postes au sein des différents équipes, les objectifs de la saison et/ou à plus long terme des athlètes individuels et/ou du PNS, les résultats obtenus en compétition, la désignation ARS, les blessures, l'aptitude à concourir, les stratégies de répartition de places de qualification, le calendrier des compétitions IBSF, la redistribution de postes durant la saison, des circonstances imprévues et/ou d'autres facteurs que BCS pourrait juger pertinents de temps à autre.

Remarque : BCS, à son entière discrétion, se réserve le droit de remplir et/ou de changer le nombre de postes dûment qualifiés à chacun des circuits (CM, CIC, CNA et/ou CE) à n'importe quel moment durant la saison de compétition, incluant sans toutefois s'y limiter l'option de ne pas remplir toutes les places de qualification sur l'un ou l'autre des circuits ou dans le cadre de n'importe quelle compétition à n'importe quel moment.

6. REDISTRIBUTION DE POSTES AU COURS DE LA SAISON

BCS peut, à son entière discrétion, redistribuer les postes désignés (ÉSS et ÉDS) à certains moments durant la saison de compétition. Pour éviter toute ambiguïté, tous les résultats obtenus en compétition pourraient être pris en compte aux fins de la redistribution de postes durant la saison.

7. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RECOURS À LA DISCRÉTION

7.1. CIRCONSTANCES

Au-delà des circonstances spécifiques précisées dans les présents PCS du PNS, il pourrait être approprié dans certains cas que BCS recourt à son pouvoir discrétionnaire ou considère cette option. En décidant s'il doit recourir à la discrétion, et en définissant l'application de ladite discrétion, BCS est tenu de se conformer aux objectifs et aux principes directeurs énoncés dans les présents, notamment dans le cadre de l'un ou l'autre des scénarios suivants, parmi d'autres :

- (a) Blessure ou maladie de longue durée donnant lieu à des occasions perdues de participation, notamment une/des épreuve(s) SÉS et/ou des compétitions IBSF et/ou d'autres événements;
- (b) Une égalité qui persiste après l'application des modalités de bris d'égalité;
- (c) « Force majeure » - des intempéries ou d'autres facteurs externes occasionnant la modification ou l'annulation d'épreuve(s) SÉS et/ou d'autres événements;
- (d) « Décisions de l'IBSF » - des décisions prises par l'IBSF ayant une incidence sur le classement des nations ou les résultats des athlètes ou les normes de qualification; et/ou
- (e) D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du CS et/ou du GGHP et/ou du CHP, selon le cas, justifient un recours à la discrétion, aux termes des présents PCS du PNS.

7.2. FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE

Dans le cas où BCS aurait recours à sa discrétion, le CS et/ou le GGHP pourraient tenir compte de tous les facteurs pertinents, incluant sans toutefois s'y limiter :

Les facteurs clés de la performance, incluant sans toutefois s'y limiter :

- Résultats individuels obtenus aux évaluations/tests de poussée individuels;
- Expérience et résultats de compétition;
- Aptitude à concourir;
- Compétences de glisse, incluant sans toutefois s'y limiter : les connaissances et les compétences de pilote avérées, les techniques de poussée et d'embarquement, la posture de descente et/ou d'autres aptitudes techniques contribuant à la réalisation d'un départ optimal et d'une vitesse de descente optimale;
- Les résultats obtenus en SÉS, le cas échéant; et/ou
- L'engagement à suivre un PPI approuvé par BCS, le cas échéant

Pour éviter toute ambiguïté, aucun facteur particulier, incluant sans toutefois s'y limiter le Système de notation des performances et/ou les indices de performance, ne sera à lui seul déterminatif dans l'application de la discrétion, et d'autres facteurs pourraient être pris en compte selon les circonstances.

8. BLESSURE / MALADIE / APTITUDE À CONCOURIR

Tout au long de la PQ-PNS, du processus de nomination, et de la saison actuelle les athlètes sont tenus de maintenir une aptitude à concourir et de signaler immédiatement toute blessure, maladie, ou modification aux entraînements qui aurait une incidence sur leur aptitude à concourir au niveau le plus poussé.

« **Aptitude à concourir** » signifie dans le cadre des présents : la capacité de l'athlète à réaliser une/des performance(s) égale(s) ou supérieure(s), durant la PQ-PNS, lors des épreuves SÉS, en compétition internationale et aux autres événements tout au long de la saison actuelle, par rapport aux records personnels de l'athlète, aux termes de la **section 8.2** des présents et/ou les seuils de performance définis dans le cadre du processus PPI, le cas échéant.

Évaluation de la santé et de l'aptitude à concourir

À la discrétion du médecin de l'équipe BCS et/ou du GGHP, n'importe quel athlète peut être tenu de subir un examen médical pour déterminer son état de santé. Cet examen doit être effectué par le médecin d'équipe de BCS ou la personne désignée pour remplacer celui-ci.

La décision finale quant à l'aptitude à concourir sera prise par le CHP à son entière discrétion, en tenant compte des renseignements disponibles que le CHP juge appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les résultats, les prestations, et la progression de l'athlète au cours de la saison actuelle; la pertinence des entraînements et l'engagement à suivre le PPI; les données sur la condition physique et d'autres indices se rapportant à l'aptitude à concourir; la documentation médicale soumise; les consultations avec le personnel pertinent; et/ou d'autres renseignements pertinents se rapportant à la performance de l'athlète.

8.1. Blessure, maladie, et inaptitude à concourir AVANT la nomination au CS

Si un athlète est jugé malade, blessé, ou inapte à concourir avant sa nomination par le GGHP au CS, le GGHP, en consultation avec le médecin d'équipe BCS et tout autre intervenant que le GGHP juge approprié, à son entière discrétion, doit trancher si l'athlète va être suffisamment guéri pour concourir au niveau le plus poussé durant la saison actuelle, pour justifier la nomination de l'athlète.

Le GGHP, à son entière discrétion, peut faire subir aux athlètes blessés, malades ou inaptes à concourir un examen ou un test de validation de l'aptitude physique et/ou de l'aptitude à concourir, dont les modalités seront définies par le GGHP en consultation avec le CHP. Ce test doit consister en une prestation contrôlée telle qu'une compétition ou un test observé ayant un résultat escompté prédéfini. L'athlète ne sera pas admissible à une nomination en équipe (ÉSS ou ÉDS) ou à une désignation ARS ou AÉSS jusqu'à ce que cette exigence soit remplie.

9. APPELS - INTERNES

Tout différend en ce qui concerne les présents PCS du PNS doit être abordé conformément aux termes de la politique d'appel BCS disponible au site web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/>

ANNEXE B – Tables de désignation ARS

Exigence en matière d'âge – désignation ARS	
Hommes :	Né en 1992 ou après
Femmes :	Née en 1995 ou après

Table 3

ANNEXE D – TABLES DE RÉPARTITION DE POSTES EN ÉSS ET EN FDS

SKELETON MASCULIN ET FÉMININ		ATTRIBUTION DE POSTES ÉSS			ÉSS Poste #4
		ÉSS Poste #1	ÉSS Poste #2	ÉSS Poste #3	
NOMBRE DE POSTES ÉSS REMPLIS PAR BCS, PAR DISCIPLINE	Si quatre (4) postes ÉSS sont remplis	Attribué à l'athlète admissible le mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉSS	Attribué à l'athlète admissible le deuxième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉSS	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le troisième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉSS.	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le quatrième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉSS.
	Si trois (3) postes ÉSS sont remplis				
	Si deux (2) postes ÉSS sont remplis		Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le deuxième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉSS.		
	Si un (1) poste ÉSS est rempli	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le mieux classé sur la			

		base des résultats obtenus en SÉS d'ÉSS.			
--	--	--	--	--	--

Table 7

SKELETON MASCULIN ET FÉMININ		ATTRIBUTION DES POSTES ÉDS			
		ÉDS Poste #1	ÉDS Poste #2	ÉDS Poste #3	ÉDS Poste #4
NOMBRE DE POSTES ÉDS REMPLIS PAR BCS, PAR DISCIPLINE	Si quatre (4) postes ÉDS sont remplis		Attribué à l'athlète admissible le deuxième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le troisième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS.	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le quatrième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS.
	Si trois (3) postes ÉDS sont remplis	Attribué à l'athlète admissible le mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS			
	Si deux (2) postes ÉDS sont remplis		Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le deuxième mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS.		
	Si un (1) poste ÉDS est rempli	Attribué par BCS, à son entière discrétion, à <u>n'importe quel athlète admissible</u> à <u>n'importe quel moment</u> , sinon ce poste sera attribué à l'athlète admissible le mieux classé sur la base des résultats obtenus en SÉS d'ÉDS.			

Table 8

